

Délibération n°2020-002

Le Conseil d'Administration de l'Université des Antilles, dans sa séance du 10 janvier 2020, sous la présidence de Monsieur le Professeur Eustase JANKY, Président de l'Université des Antilles,

Vu le livre VII du Code de l'Education,
Vu les statuts de l'Université des Antilles,

a délibéré :

Objet : Approbation des statuts de composantes et de services communs

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'Université soumet les statuts des composantes et de services communs de l'Université des Antilles au vote des membres du Conseil d'Administration.

(Il s'agit des statuts de la Faculté des Sciences Médicales)

Résultat du vote :

Membres en exercice: 30

Pour: 24

Membres présents et représentés : 24

Contre: o

Membres n'ayant pas pris part au vote : o

Abstention: o

Les statuts de la Faculté des Sciences Médicales sont approuvés à l'unanimité des membres du Conseil d'Administration.

Pour extrait certifié conforme, Fait à Pointe à Pitre, le 13 janvier 2020

Le Président de l'Université des Antilles

Pr Eustase JANKY